

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

n° 151-24 C

Objet : *RS - Actualisation du dossier préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry et à la cessibilité des parcelles en vue d'une enquête publique unique - Travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay*

- date de convocation le 13 septembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 50

Aillon-le-Jeune	Vincent Miguet
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Cyrille Causse
Challes-les-Eaux	James Hallay
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sylvie Koska - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemeret
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jolaine Audoux
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2
Eric Delhommeau - Jean-Pierre Fressoz

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 26

de Anne-Marie Barouti à Sandra Ferrari - de Arthur Boix-Neveu à Cécile Trahand - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Vincent Boulnois à Alexandra Turnar - de Sophie Bourgade à Marie Bénévisse - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Farid Rezzak - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Thierry Tournier - de Isabelle Dunod à Christophe Pierretton - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Martin Noblecourt - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Laïla Karoui à Sylvie Koska - de Marine Mithieux à Corine Wolff - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Walter Sartori à Benoît Perrotton - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Serge Tichkiewitch à Vincent Miguet

- conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Luc Meunier - Marie Perrier - Alain Saurel

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

délibération n° 151-24 C

objet **RS - Actualisation du dossier préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry et à la cessibilité des parcelles en vue d'une enquête publique unique**
- Travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay

Thierry Repentin en l'absence de Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, en lien avec Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le Conseil communautaire a demandé, par délibération n° 200-23 C du 9 novembre 2023, l'ouverture par le préfet de la Savoie d'une enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD et à la cessibilité des parcelles, concernant les travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay.

Rappel du projet et de ses objectifs

Comme mentionné dans les fiches 6-6- et 7-6 du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) relatives aux travaux d'aménagement de la Leysse aval, ce projet a pour double objectif :

- la protection des populations et des biens contre les crues par le confortement et la reconstruction des digues de la Leysse,
- la restauration écologique de la Leysse par l'élargissement de l'espace digues, la reconnexion des annexes alluviales et la diversification des écoulements, permettant ainsi d'augmenter sa résilience vis-à-vis du réchauffement climatique.

La réalisation de ces travaux porte sur un linéaire de berges de près de 2,8 km et vise à réduire et/ou éviter des dommages aux personnes et aux biens.

Objectif hydraulique

Le projet vise à créer une section d'écoulement plus large et plus naturelle permettant d'écouler la crue centennale avec plus de sécurité. Ce projet permet de réduire la vulnérabilité de la zone protégée face aux fortes crues. Ainsi, la crue centennale s'écoulerait sans débordement et éviterait plus de 50 000 000 € de dégâts monétaires et protégerait 330 habitants situés dans la zone de Villarcher.

Objectif sur le système d'endiguement

Le projet vise à mettre à niveau les digues conformément aux réglementations en vigueur. Une digue de près de 1,8 km sera reconstruite.

Sur la rive gauche, la digue sera arasée sur environ 1,8 km et une nouvelle digue sera recréée. Sur la rive droite, la digue existante sera confortée avec des remblais.

Objectifs écologiques

L'augmentation de l'espace inter-digues permet une restauration ambitieuse de la Leysse avec des habitats et une flore plus diversifiés. Ce projet écologique a plusieurs ambitions :

- augmenter l'hétérogénéité des écoulements pour diversifier la distribution des sédiments et développer des supports organiques,
- augmenter la hauteur d'eau minimale lors des étiages,
- replanter et végétaliser les zones nouvellement aménagées,
- gérer la végétation existante sur les tronçons non aménagés,
- lutter contre les espèces invasives,
- améliorer la fonctionnalité des boisements alluviaux et les zones humides,
- améliorer la respiration sédimentaire de la Leysse,
- créer des zones de ralentissement (zone de fraie pour les poissons...),
- créer des zones d'érosion (caches pour les poissons),
- supprimer les obstacles à la circulation des poissons.

Objectifs sur les zones humides

Les remblais pour la mise en place de la nouvelle digue en rive gauche et les travaux d'épaulement du talus en rive droite, à l'aval du coude de Villarcher, détruiront 3,5 hectares de zones humides.

Par ailleurs, le projet prévoit le passage en intra-digues de près de 7 hectares d'espaces naturels humides, jusqu'alors non fonctionnels car déconnectés du lit de la Leysse.

La nouvelle digue rive gauche détruira définitivement 1,2 hectare de zones humides non fonctionnelles. Le gain écologique net est donc de 5,7 hectares de zones humides par restauration de la fonctionnalité.

Objectifs sur le déboisement

Les travaux préalables de déboisement impacteront temporairement plusieurs habitats présents dans les emprises du projet.

Le projet intègre la restauration écologique de boisements par la plantation d'essences arborées sur l'ensemble du linéaire de digue démantelé en rive gauche, soit 1 950 ml correspondant à 1,27 hectare de surface boisée.

Suite aux travaux, ces espaces subiront une perte nette définitive de 3,75 hectares.

Objectifs sur les réseaux et usages impactés par le projet

Le projet vise à protéger les réseaux présents dans les digues (notamment la conduite d'assainissement D1200 de Grand Chambéry) tout en les rendant compatibles avec leur positionnement dans un ouvrage de protection contre les inondations.

Ainsi, le projet prévoit d'adapter la digue afin de permettre le maintien de ces ouvrages dans le corps de digue (épaississement de la digue, étanchéification de la digue pour supprimer les écoulements internes).

Par ailleurs, le projet prévoit d'améliorer la piste cyclable actuellement présente :

- en reconstruisant totalement la piste aujourd'hui fortement dégradée par les racines et les tassements de la digue,
- en élargissant la piste cyclable,
- en l'isolant de la piste dédiée à l'entretien de la digue pour faciliter l'exploitation des deux ouvrages (piste et digues).

Rappel du contexte juridique du projet

Les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval (SE 2.2 et SE 5) nécessitent d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique (DUP), après enquête publique, au titre de l'article L. 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- l'arrêté préfectoral de cessibilité au titre de l'article L. 132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry au titre de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique unique portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Mise à jour du dossier préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry et à la cessibilité des parcelles

Le dossier a été présenté au Conseil communautaire le 9 novembre 2023.

Suite à l'instruction technique du dossier par les services de l'Etat, une mise à jour du document est aujourd'hui nécessaire notamment sur les points suivants :

- la transformation de l'emplacement réservé ER lms 62 (installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin) en ER « volumétrique » afin de permettre la superposition des travaux d'entretien, gestion et aménagement de la Leysse et de la digue d'une part, et les installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin d'autre part,
- l'étude d'impact et le résumé non technique,
- l'autorisation de défrichement,
- la notice MECDU (mise en compatibilité des documents d'urbanisme),
- le courrier mémoire en réponse.

En conséquence, le dossier préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry et à la cessibilité des parcelles en vue d'une enquête publique unique est actualisé.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la labellisation du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2021/2026 par le préfet de bassin en juin 2021,

Vu le Contrat de bassin versant 2023/24 signé le 18 janvier 2023,

Vu la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Grand Chambéry au CISALB de 2022,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-6 et suivants, L. 214-2 et suivants, L. 181-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, et R. 131-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R. 104-8 et suivants et R. 122-27 et suivants,

Vu la délibération n° 200-23 C du Conseil communautaire du 9 novembre 2023,

Vu le dossier d'autorisation des travaux de la Laysse aval joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 4 septembre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'actualisation du dossier préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry et à la cessibilité des parcelles en vue d'une enquête publique unique.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

151-24 C

Objet de l'acte :

RS - Actualisation du dossier préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry et à la cessibilité des parcelles en vue d'une enquête publique unique - Travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay

Classification Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 8 - Environnement

Date de l'acte : 19 septembre 2024

Annexe(s) : Annexes à télécharger

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240919-lmc1H32142H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32142H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2024

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 27 septembre 2024